

Mutuelle et prévoyance des opticiens : les obligations de l'employeur en 2026

Ce que la convention 1431 impose à un magasin d'optique en santé, en prévoyance et en maintien de salaire, et ce que propose BL ASSUR, courtier indépendant sans frais de courtage. Textes vérifiés le 11 septembre 2026 sur Légifrance et sur le résumé 2026 du régime de branche.

Mutuelle santé, offre BL ASSUR

dès 27 €/mois

13,50 € employeur / 13,50 € salarié, socle ANI responsable, formules jusqu'à 79 € et à la carte

Prévoyance non-cadres, offre BL ASSUR

dès 0,73 % T_I/T₂*

garanties au moins égales au régime de branche ; régime conventionnel : 0,56 % (0,336 % employeur, 0,224 % salarié)

Prévoyance cadres

1,50 % T_I

100 % employeur (ANI du 17 novembre 2017), cadres F à K et 3.1 à 3.6

* Tarifs indicatifs 2026, offres BL ASSUR distinctes des taux de branche, selon effectif, âge moyen et garanties retenues. Comité d'entreprise externalisé offert avec chaque contrat.

L'essentiel en six points

- ✓ **Champ** : entreprises dont l'activité principale est le montage et la délivrance de lunettes, lentilles et prestations de santé d'optique (NAF 47.78A, 47.74G en NAF 2025), y compris ateliers, bureaux et espaces audition intégrés. Le code NAF n'est qu'un indice.
- ✓ **Mutuelle** : aucun accord de branche santé. Socle légal ANI, contrat responsable, employeur à 50 % au moins, tous les salariés dès la première embauche, dispenses écrites.
- ✓ **Prévoyance non-cadres** : accord du 14 juin 2011 (étendu le 27 février 2012), 9 avenants, dernier étendu par arrêté du 20 mars 2025. Assureur libre, garanties au moins équivalentes obligatoires.
- ✓ **Prévoyance cadres** : 1,50 % T_I employeur, plus de la moitié pour le décès. Catégories définies par l'accord du 26 septembre 2024 (étendu le 26 décembre 2024) et l'agrément APEC du 10 septembre 2025.
- ✓ **Maintien de salaire** : article 38 et annexes III et IV, après 1 an de présence, à compter du 4^e jour (dès le 1^{er} jour en accident du travail, maladie professionnelle ou trajet), barème par ancienneté.
- ✓ **Formalisme** : DUE, accord collectif ou référendum, catégories objectives, notice remise contre émargement, DSN. Sanction cadres non couverts en cas de décès : 3 PASS, 144 180 € en 2026.

Régime de prévoyance de branche des non-cadres (accord du 14 juin 2011)

Garantie	Niveau conventionnel (en % du salaire de référence T _I /T ₂)
Capital décès ou IAD	110 % du salaire annuel, + 50 % par enfant handicapé à charge, + 50 % par personne dépendante à charge (GIR 1 et 2) ; double effet 100 %
Rente éducation (OCIRP)	12 % jusqu'à 11 ans, 14 % de 12 à 18 ans, 16 % de 19 à 29 ans (études) ; minimum 2 500 €/an, 3 000 €/an dès 19 ans ; doublée pour l'orphelin des deux parents
Incapacité temporaire	IJ de 75 % du salaire de référence, IJSS et salaire maintenu déduits, en relais du maintien de salaire conventionnel (franchise 90 jours continus sans l'ancienneté requise)
Invalidité	39 % (1 ^{re} catégorie), 75 % (2 ^e et 3 ^e catégories), rente Sécurité sociale déduite ; IPP à partir de 33 %
Cotisation	0,56 % T _I /T ₂ : 0,336 % employeur, 0,224 % salarié (taux d'appel 0,46 % terminé le 31/12/2022 ; taux 2026 maintenus). Portabilité 12 mois incluse
Bénéficiaires	Tous les salariés hors articles 2.1 et 2.2 de l'ANI de 2017, CDI et CDD, sans ancienneté (coefficients A à E, 1.1 à 2.4)

Sources : Légifrance KALITEXT000024809682 et avenants n° 1 à 9 ; niveaux du résumé de garanties du régime au 1^{er} janvier 2026.

Offre BL ASSUR dès 0,73 %. Reprise des garanties de branche avec renforts possibles (capital décès 150 % à 200 %, rente de conjoint, relais du maintien de salaire). Notre comparatif inclut toujours l'adhésion au régime de branche à 0,56 %. Répartition : part salariale conventionnelle 0,224 % au titre du socle, complément réparti librement dans l'acte (60 / 40 indicatif : 0,438 % employeur, 0,292 % salarié).

Prévoyance des cadres : qui cotise au 1,50 %

Filière	Cadres, article 2.1 de l'ANI 2017 (1,50 % T _I obligatoire)	Intégrables à la catégorie cadres (décret 2021-1002, facultatif)	Hors régime cadres
Professionnels de santé	F à K	Agents de maîtrise C, D, E	A, B
Collaborateurs de la branche	3.1 à 3.6	TAM 2.1 à 2.4	1.1 à 1.6

Accord du 26 septembre 2024 (KALITEXT000050792972, étendu par arrêté du 26 décembre 2024), agrément APEC du 10 septembre 2025 : aucun assimilé cadre (art. 2.2). Les salariés intégrés restent couverts au moins au niveau du régime de branche non-cadres.

Maintien de salaire conventionnel (après 1 an de présence, à compter du 4e jour)

Ancienneté	Ouvriers et employés (art. 38)	Agents de maîtrise (annexe III, art. 4)	Cadres (annexe IV, art. 4)
1 an	1 mois à 100 %, 15 j à 75 %, 15 j à 66 %	1 mois à 100 %, 15 j à 75 %, 15 j à 66 %	2 mois à 100 %
5 ans	2 mois à 100 %, 20 j à 75 %	2 mois à 100 %, 15 j à 75 %, 15 j à 66 %	2 mois à 100 %, 2 mois à 75 %
8 ans	2 mois à 100 %, 15 j à 75 %, 15 j à 66 %	idem 5 ans	idem 5 ans
10 ans	2 mois à 100 %, 2 mois à 75 %	2 mois à 100 %, 2 mois à 75 %, 1 mois à 66 %	3 mois à 100 %, 2 mois à 75 %, 1 mois à 50 %
20 ans	2 mois à 100 %, 10 j à 90 %, 50 j à 75 %, 20 j à 66 %	70 j à 100 %, 60 j à 75 %, 30 j à 66 %	idem 10 ans
25 ans	2 mois à 100 %, 20 j à 90 %, 40 j à 75 %, 40 j à 66 %	80 j à 100 %, 60 j à 75 %, 30 j à 66 %	idem 10 ans
28 ans	idem 25 ans	idem 25 ans	3 mois à 100 %, 2 mois à 75 %, 1 mois à 66 %
31 ans	2 mois à 100 %, 30 j à 90 %, 30 j à 75 %, 40 j à 66 %	80 j à 100 %, 10 j à 90 %, 50 j à 75 %, 30 j à 66 %	idem 28 ans
33 ans	2 mois à 100 %, 30 j à 90 %, 30 j à 75 %, 60 j à 66 %	90 j à 100 %, 60 j à 75 %, 30 j à 66 %	idem 28 ans

Carence de 3 jours (aucune en accident du travail, maladie professionnelle, accident de trajet), durées cumulées par année civile, IJSS et prestations de prévoyance déduites. Maternité : 100 % du salaire après 12 mois de présence (art. 39). Barème légal L. 1226-1 applicable s'il est plus favorable.

Mutuelle : socle légal et formules BL ASSUR (exemples, par salarié et par mois)

Poste	Socle ANI 27 €	Confort 41 € (recommandée)	Premium 59 €	Excellence 79 €
Honoraires hospitaliers / spécialistes OPTAM	100 % BR	150 % BR	200 % BR	300 % / 250 % BR
Chambre particulière	Non couverte	45 €/jour	60 €/jour	80 €/jour
Prothèses dentaires / orthodontie	125 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % / 350 % BR
Optique : monture + verre simple / complexe / très complexe (à l'unité)	Forfaits légaux 100 / 150 / 200 €	60 € + 60 / 100 / 130 €	80 € + 100 / 180 / 220 €	100 € + 160 / 300 / 350 €
Médecines douces / implantologie	Non couvertes	3 x 25 €/an / 200 €/an	4 x 35 €/an / 500 €/an	200 €/an / 800 €/an
Part employeur (50 %)	13,50 €	20,50 €	29,50 €	39,50 €

Contrat collectif obligatoire responsable, hors ayants droit. Cinquième option à la carte : jusqu'à 600 % BR honoraires, 800 € optique, 500 €/an médecines douces, 1 500 €/an implantologie. Dispenses : de droit (couverture obligatoire par ailleurs, CSS, multi-employeurs, CDD de 3 mois au plus avec versement santé) ou facultatives prévues dans l'acte (apprentissage, temps partiel de 15 h au plus, CDD de moins de 12 mois).

Coût employeur, offre d'entrée BL ASSUR

Profil	Mutuelle	Prévoyance	Total
Vendeuse I.2, 2 000 €	13,50 €	8,76 € (0,73 %, 60/40)	22,26 €
Opticien D, 2 500 €	13,50 €	10,95 € (0,73 %, 60/40)	24,45 €
Directeur cadre F, 3 600 €	13,50 €	54,00 € (1,50 % T1)	67,50 €

Régime de branche à 0,56 % pour comparaison : 6,72 € et 8,40 € employeur sur les deux premiers profils. PMSS 2026 : 4 005 €.

Check-list de mise en place

- ✓ Acte fondateur : DUE (moins de 11 salariés), accord ou référendum
- ✓ Catégories : ensemble du personnel en santé ; non-cadres / cadres 2.1 en prévoyance, intégration C à E et 2.1 à 2.4 facultative
- ✓ Garanties non-cadres au moins égales à l'accord de 2011, cadres 1,50 % T1 dont plus de la moitié pour le décès
- ✓ Notice d'information remise contre émargement, dispenses écrites conservées
- ✓ DSN : parts patronale et salariale distinguées ; forfait social 8 % sur santé et prévoyance dès 11 salariés
- ✓ Changement d'assureur : santé à tout moment après 1 an, prévoyance à l'échéance avec reprise des encours

BL ASSUR, courtier indépendant, ORIAS n° 17 003 326. Plus de 30 partenaires assureurs comparés, régime de branche compris ; aucun frais de courtage ; DUE, notices et dispenses fournies ; résiliation de l'ancien contrat prise en charge ; comité d'entreprise externalisé offert à vos salariés. Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées : bl-assur.fr/devis-gratuit/ ou 01 86 90 08 99.

Sources : Légifrance (KALICONT000005635912, KALITEXT000024809682, KALITEXT000050792972, JORFTEXT000051381578, JORFTEXT000050946365), commission paritaire de l'APEC (agrément du 10/09/2025), résumé de garanties 2026 du régime de branche, décret n° 2025-736 du 31/07/2025. Information générale : seuls les textes officiels, votre acte et vos contrats font foi.